



École St-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

École St-Philippe, Notre-Dame et J.C.-Chapais

Téléphone : 418-856-7056

©École St-Philippe, 2025

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| PRÉAMBULE | 3 |
| INTRODUCTION | 4 |
| Conflit, violence ou intimidation ? | 5 |
| INFORMATIONS GÉNÉRALES | 6 |
| CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT | 6 |
| INFORMATIONS SUR LE COMITÉ | 6 |
| ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION | 6 |
| ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1) | 7 |
| ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) | 7 |
| MESURES DE PRÉVENTION | 7 |
| COLLABORATION AVEC LES PARENTS | 8 |
| MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE | 9 |
| CONFIDENTIALITÉ | 11 |
| ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE | 13 |
| MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT | 17 |
| SANCTIONS DISCIPLINAIRES | 17 |
| SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES | 19 |
| AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL | 19 |
| RESSOURCES | 20 |
| AUTRE INFORMATION IMPORTANTE | 20 |

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvés par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

| Conflit | Violence | Intimidation |
|---|---|---|
| <p>Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p> <p>adapté de : Diane PRUD'HOMME, <i>Violence entre enfants : casse-tête pour les parents</i>, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.</p> | <p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p> | <p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p> |

| Violence à caractère sexuel |
|--|
| <p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p> |

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

| | |
|--|--|
| Nom de l'établissement | École St-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais |
| Nom de la directrice ou du directeur | Julie Lizotte |
| Type d'enseignement | Enseignement préscolaire et primaire |
| Nombre d'élèves | 174 élèves |
| Autres caractéristiques | <p>Les écoles de Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C. Chapais sont trois milieux distincts regroupés sous un seul acte d'établissement. Elles sont situées dans les municipalités suivantes : municipalité de Saint-Philippe, municipalité de Mont-Carmel et municipalité de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie. Chacune des écoles offre l'enseignement préscolaire et primaire. À ceux-ci s'ajoutent les services complémentaires et éducatifs ainsi que leur propre service de garde.</p> <p>L'école J.-C.-Chapais est située dans un milieu rural au sein duquel l'agriculture occupe une place importante pour une grande partie de nos familles. Elle accueille 34 élèves qui sont répartis dans deux classes à triple niveau ainsi qu'une classe de niveau préscolaire. Des plans d'intervention sont mis en place afin de soutenir les élèves en difficulté d'apprentissage et répondre à leurs besoins spécifiques. L'ambiance dans l'école est chaleureuse et familiale.</p> <p>L'école St-Philippe accueille 52 élèves répartis dans des classes à double niveau au primaire et une classe de niveau préscolaire. Nous retrouvons une majorité de garçons actifs dans les classes. Le personnel doit donc adapter ses pratiques afin de répondre aux besoins de sa clientèle. De plus, les difficultés d'apprentissages présentes chez certains élèves, autant filles que garçons, demandent au personnel de se mobiliser et de collaborer dans des plans d'intervention mis en place pour favoriser leur réussite scolaire.</p> <p>L'école Notre-Dame est considérée comme un milieu défavorisé (indice de défavorisation 9) qui accueille environ 90 élèves. Cet indice nous permet d'avoir un ratio d'élèves moins élevé pour chacun des niveaux. Nous avons des groupes de préscolaire et de primaire à simple ou double niveaux. Nous constatons aussi des difficultés dès le plus bas âge, ce qui amène des demandes de services complémentaires supplémentaires. Face à ces enjeux, le personnel est mobilisé et travaille en collaboration afin de répondre aux besoins de plus en plus nombreux des élèves.</p> |
| Valeurs identifiées dans le projet éducatif | Bienveillance, engagement et collaboration |
| Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte | Augmenter la proportion des élèves qui se sentent en sécurité à l'école, incluant la cour de récréation. |

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

| | |
|--|--|
| Nom du comité | Comité SCP |
| Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12) | Émilie Bergeron, travailleuse sociale |
| Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12) | Julie Lizotte, directrice Émilie Bergeron, travailleuse sociale Isabelle Robichaud, TES Laurence Frève, Technicienne en service de garde Lily Meunier, enseignante Édith Soucy, enseignante Alexandre Slight, enseignant Élise Chenard, enseignante |
| Mandats du comité | <ul style="list-style-type: none"> Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales; Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école. Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte; Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire; S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement ; |
| Fréquence des rencontres du comité | 3 rencontres : Le 25 septembre, mi-décembre et fin juin |

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

| | |
|---------------------------------------|--|
| Envers l'élève victime et ses parents | Moi, Julie Lizotte, directrice des établissements de St-Philippe, Notre-Dame et J.C.-Chapais, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit : <ul style="list-style-type: none"> Une communication rapide et efficace avec les |
|---------------------------------------|--|

Auprès de l'élève instigateur et ses parents

parents;

- La mise en œuvre de mesures de soutien adéquat pour la victime;
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin dans un délai raisonnable.

Moi, Julie Lizotte, directrice des établissements de St-Philippe, Notre-Dame et J.C.-Chapais, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :

- L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires et d'actes réparateurs en fonction du geste posé;
- L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;
- La mise en œuvre de mesures de soutien et enseignement explicite des comportements attendus;
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1^o)

| | |
|--|--|
| Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies | <ul style="list-style-type: none">La principale collecte de donnée s'est effectuée par l'intermédiaire de l'outils Mobilisation-CVI administré une fois dans l'année aux élèves des 2^e et 3^e cycles de chaque école, ainsi qu'àuprès du personnel de l'école Notre-Dame.La consignation d'événement dans le profileur Baromètre fournit aussi des données quotidiennes et un portrait hebdomadaire de la situation ainsi qu'un suivi serré des élèves à risque.La consignation dans ÉVIOLes données de perception du personnel qui assure la surveillance dans la cour et à l'école sont aussi prises en compte. |
| Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle | <p>Les principales forces qui sont identifiées à la suite de l'analyse de la situation de nos écoles sont :</p> <ul style="list-style-type: none">Planification de moments prévus à l'horaire qui favorisent la collaboration entre les membres de l'équipe-école.Climat relationnel positif entre les adultes et les élèves.L'intérêt des élèves porté pour l'école.Les élèves nomment se sentir bien à l'école. <p>Les principaux défis qui sont identifiés à la suite de l'analyse de la situation de nos écoles sont :</p> <ul style="list-style-type: none">Diminuer le nombre de gestes de violence vécus.Surveillance stratégique dans la cour de récréation.Prioriser les activités de prévention auprès des élèves.Travailler le sentiment de justice auprès des élèves.Améliorer l'implication des élèves pour favoriser le sentiment d'appartenance. |
| Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation | <p>Notre priorité d'action sera</p> <ul style="list-style-type: none">Consignation des incidents de violence et des situations d'intimidation traitées.Surveillance stratégique dans la cour de récréation.Prioriser les activités de prévention auprès des élèves.Enseignement des bons comportements en lien avec le nouveau code de vieCréation d'un conseil d'élèves |

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Malgré aucune dénonciation officielle, environ 25% de nos élèves rapportent vivre des propos, non-désirés, à caractère sexuel quelques fois dans l'année.

- Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a violence ou utilisation de langage à caractère sexuel.
- Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes de propos ou de gestes à caractère sexuel.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

Notre clientèle ne compte pas d'élève d'origine ethnique ou nationale différente pour le moment. Toutefois, certains élèves ont réagi négativement à la présence d'un enseignant d'une autre origine.

Outiller les élèves face aux différences et à l'acceptation de la diversité d'origine ethnique et culturelle.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Implantation du SCP à l'école Notre-Dame et St-Philippe
- Ateliers Hors-Pistes;
- La mise en œuvre des contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales (CODCPS);
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses;
- Des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;
- Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies;
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être;
- La mise en place d'un espace sécuritaire;
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Atelier sur l'image corporelle et les différences de chacun;
- Enseignement explicite des comportements attendus;
- Atelier sur les stéréotypes

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Lectures d'albums jeunesse sur la diversité culturelle, l'amitié entre enfants de différentes origines, ou les injustices liées au racisme.
- Discussions guidées après les lectures pour aider les enfants à exprimer leurs émotions et poser des questions

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- **Publication d'une chronique bien-être à l'école dans l'info-parents par la professionnelle.**
- **Invitations à des activités scolaires** (ex. : journée de la gentillesse, projets de classe sur le respect) pour renforcer le lien école-famille.
- **Canaux de communication accessibles** (courriels, plateformes numériques, rencontres individuelles) pour que les parents puissent signaler des préoccupations.
- **Rencontres régulières avec les enseignants** pour discuter du comportement et du bien-être de l'enfant.
- **Accompagnement personnalisé** pour les parents dont les enfants sont impliqués (victimes, témoins ou auteurs).
- **Encouragement à la cohérence éducative** entre les messages transmis à l'école et à la maison.
- **Fournir une liste de ressources disponibles**

| Information à diffuser | Stratégies de diffusion de cette information | Date |
|--|---|------------|
| Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1). | <p>Un canevas sera préparé pour le CSS) - Le document explicatif est présenté au Conseil d'établissement.</p> <p>Le document sera déposé sur le site Internet de l'école.</p> <p>Un message informant que le document est disponible ou mis en ligne est acheminé aux parents par courriel.</p> | 2025-09-25 |
| Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1). | <p>Bilan-résumé à réaliser pour le 30 juin</p> <p>Un bilan est présenté au Conseil d'établissement.</p> <p>Le bilan est déposé sur le site Internet de l'école.</p> <p>Un message est envoyé par courriel à tous les parents pour indiquer que le document est en ligne à l'adresse suivant:</p> <p>https://notredame.csskamloup.gouv.qc.ca</p> <p>https://stphilippe.csskamloup.gouv.qc.ca</p> <p>https://lcchapais.csskamloup.gouv.qc.ca</p> | 2026-06-30 |

| | | |
|--|---|------------|
| Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76). | Le code de vie est présenté aux élèves, est présenté au CÉ et est envoyé aux parents. | 2025-10-06 |
| Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). | Des affiches sont placées dans l'école et un message est envoyé aux parents. Un message est envoyé aux parents par courriel pour les informer de la procédure où de l'endroit où trouver l'information concernant la procédure. Information disponible sur le site Web de l'école : https://notredame.csskamloup.gouv.qc.ca https://stphilippe.csskamloup.gouv.qc.ca https://jcchapais.csskamloup.gouv.qc.ca <u>Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup</u> | 2025-09-01 |
| Autre : | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | date. |

Violence à caractère sexuel

| | |
|---|--|
| Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration | <ul style="list-style-type: none"> • Informier les parents dès qu'un incident est signalé, tout en respectant la confidentialité et les droits de l'enfant. • Utiliser un langage clair et rassurant pour expliquer la nature de la situation, les étapes du protocole d'intervention et les mesures prises. • Rencontrer les parents individuellement pour discuter de la situation, recueillir leur point de vue et les impliquer dans les décisions concernant leur enfant. • Impliquer les parents dans le plan de soutien mis en place pour leur enfant (qu'il soit victime, témoin ou auteur), en les informant des objectifs et des moyens utilisés. • Favoriser la concertation avec les partenaires externes (CISSS, DPJ, SQ) lorsque nécessaire, avec le consentement des parents. • Diriger les parents vers des ressources communautaires (ex. : lignes d'écoute, organismes de soutien, services de santé mentale). |
|---|--|

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des rencontres de suivi pour évaluer l'évolution de la situation et ajuster les interventions. |
|--|--|

| Information à diffuser | Stratégies de diffusion de cette information |
|--|---|
| Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). | <p>Des affiches sont placées dans l'école et un message est envoyé aux parents.</p> <p>Un message est envoyé aux parents par courriel pour les informer de la procédure où de l'endroit où trouver l'information concernant la procédure.</p> <p>Information disponible sur le site Web de l'école : https://notredame.csskamloup.gouv.qc.ca https://stphilippe.csskamloup.gouv.qc.ca https://icchapais.csskamloup.gouv.qc.ca</p> <p><u>Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup</u></p> |
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21). | <p>Des affiches sont placées dans l'école et un message est envoyé aux parents.</p> <p>Un message est envoyé aux parents par courriel pour les informer de la procédure où de l'endroit où trouver l'information concernant la procédure.</p> <p>Information disponible sur le site Web de l'école : https://notredame.csskamloup.gouv.qc.ca https://stphilippe.csskamloup.gouv.qc.ca https://icchapais.csskamloup.gouv.qc.ca</p> <p>Formulaire de plainte Web : <u>Cliquez ici pour accéder au formulaire</u>; Téléphone ou texto : <u>1 833 420-5233</u>; Courriel : <u>plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</u>.</p> |
| Autres | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

| | |
|---|--|
| Mesures de prévention pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration | <ul style="list-style-type: none"> • Partager des ressources éducatives (guides, vidéos, témoignages) pour renforcer les compétences interculturelles. • Inviter des intervenants communautaires issus de diverses cultures pour enrichir les échanges. • Utiliser un langage inclusif et clair dans les communications pour éviter la minimisation ou la confusion autour de ces enjeux |
|---|--|

| Information à diffuser | Stratégies de diffusion de cette information | Date |
|--|---|-------------------|
| <p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p> <p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p> | <p>Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup</p> <p>Formulaire de plainte Web : Cliquez ici pour accéder au formulaire; Téléphone ou texto : 1 833 420-5233; Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</p> | Mois de septembre |
| Autre information concernant la collaboration avec les parents | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Pour effectuer un signalement: L'élève, le parent, le personnel s'adressent à un adulte de confiance dans l'école. Les plus grands ont aussi accès à un billet de signalement spécialement dédié à cet effet, au besoin.

Pour faire une plainte:

- En premier lieu, la direction d'école doit être contactée. Advenant le cas que celle-ci est impliquée, appeler la personne responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- En second lieu, si la plainte n'est pas réglée, suivre ce lien pour toutes les étapes :

[Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup](#)

Stratégie de diffusion de ces modalités

Présentation de la procédure de signalement lors des ateliers sur le civisme en début d'année.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte

En premier lieu, la direction d'école doit être contactée. Advenant le cas que celle-ci est impliquée, appeler la personne responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.

En second lieu, si la plainte n'est pas réglée, suivre ce lien pour toutes les étapes :

[Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup](#)

Stratégies de diffusion de ces modalités

Des affiches sont placées dans l'école et un message est envoyé aux parents.

Un message est envoyé aux parents par courriel pour les informer de la procédure où de l'endroit où trouver l'information concernant la procédure.

Information disponible sur le site Web de l'école :

<https://notredame.csskamloop.gouv.qc.ca>

<https://stphilippe.csskamloop.gouv.qc.ca>

<https://icchapaïs.csskamloop.gouv.qc.ca>

[Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup](#)

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2^e). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

| | |
|----------------------------------|--|
| Coordonnées du DPJ | 287, rue Pierre-Saindon, 3 ^e étage Rimouski (Québec) G5L 8V5 Téléphone : 1-800-463-9009 |
| Coordonnées du service de police | Sûreté du Québec 418-492-3638 |

Stratégies de diffusion de ces modalités

| | |
|---|---|
| Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement | Le babilard à l'entrée de l'école et au secrétariat |
| Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu | https://notredame.csskamloup.gouv.qc.ca https://stphilippe.csskamloup.gouv.qc.ca https://jcchapaais.csskamloup.gouv.qc.ca |
| Autres | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

| | |
|--|---|
| <p>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</p> | <p>Pour effectuer un signalement: L'élève, le parent, le personnel s'adressent à un adulte de confiance dans l'école.</p> <p>Pour faire une plainte:</p> <ul style="list-style-type: none">• En premier lieu, la direction d'école doit être contactée. Avenant le cas que celle-ci est impliquée, appeler la personne responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.• En second lieu, si la plainte n'est pas réglée, suivre ce lien pour toutes les étapes : <p>Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup</p> |
|--|---|

Stratégies de diffusion de ces modalités

| | |
|---|--|
| <p>Stratégies de diffusion de ces modalités</p> | Présentation de la procédure de signalement lors des ateliers sur le civisme en début d'année. |
| <p>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</p> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données

Autre information concernant la confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

| Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre | Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre | Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre |
|--|--|---|
| <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller chercher l'aide d'un adulte ou d'un intervenant • Partager l'information à un adulte de confiance; • Utiliser le billet de signalement; | <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement inadéquat; • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; • Orienter l'élève vers les comportements attendus; • Vérifier sommairement l'état de la victime et l'assurer que l'on s'occupe de la situation; Consigner et transmettre. | <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les personnes concernées par la situation; • Recueillir l'information; • Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; • Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions; • Évaluer et analyser la situation, par exemple la fréquence et la gravité du comportement ainsi que les besoins des élèves impliqués. |

- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

Direction de l'établissement:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

Julie Lizotte 418-856-7052 poste 4420
lizottej@csskamloop.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

| Par un élève témoin ou confident | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant) |
|---|---|--|
| <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; • En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation. • En évitant de rire et d'encourager les auteurs; • En ne participant pas à une discussion inadéquate ou violente sur le web; <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un adulte;</p> <p>Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : <ul style="list-style-type: none"> • Les interventions à prioriser selon le type de comportements : • Comportements sains : • Les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc. ; • Comportements inadéquats en contexte scolaire : • Les recadrer par une intervention de base quant au code de vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions, etc. ; • Comportements préoccupants ou problématiques : • Les faire cesser dans l'immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués, etc. ; • Autres interventions : • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. • Adopter une attitude rassurante et d'ouverture ; • Faciliter le contact visuel avec | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Autres : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de l'élève victime; • Soutenir les personnes concernées par la situation; • Recueillir l'information; • Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; • Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions; • Évaluer et analyser la situation (attention : cela peut être le travail du DPJ selon la situation) : la fréquence et la gravité du comportement, les besoins des élèves impliqués, etc. |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation ; • Adopter un vocabulaire adapté à l'élève ; • Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret ; • Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ) • Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle- moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»). | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Aviser la direction de son établissement d'enseignement. • Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 1-800-463-9009 | |
| | <p>Autres :</p> | |

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

| Par un élève témoin ou confident | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant) |
|----------------------------------|---|---|
| | <p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller chercher l'aide d'un adulte ou d'un intervenant • Partager l'information à un adulte de confiance; • Utiliser le billet de signalement; • Éviter de rire et d'encourager les auteurs; • Ne pas participer à une discussion inadéquate ou violente sur le web; | <p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement inadéquat; • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; • Orienter l'élève vers les comportements attendus; • Vérifier sommairement l'état de la victime et l'assurer que l'on s'occupe de la situation; Consigner et transmettre. |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les personnes concernées par la situation; • Recueillir l'information; • Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; • Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions; <p>Évaluer et analyser la situation, par exemple la fréquence et la gravité du comportement ainsi que les besoins des élèves impliqués.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | | <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> |
| Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté | <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> | |

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

| Pour l'élève victime | Pour l'élève instigateur | Pour les témoins |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection. Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation. Référer aux intervenants de l'école, au besoin. Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin. Valider les émotions de l'élève Offrir à l'élève des outils concrets pour se défendre verbalement, demander de l'aide et reconnaître les comportements inacceptables. | <ul style="list-style-type: none"> Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. Référer aux intervenants de l'école, au besoin. Rédiger un plan d'intervention, au besoin. Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.). Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école Exiger un geste réparateur, selon la situation. | <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; Les sensibiliser à la notion confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; |

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des

Page 25 de 18

besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

| Pour l'élève victime | Pour l'élève instigateur | Pour les témoins |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie; Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire; Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes : CALACS du KRTB 418 816-1232  info@calacsdukrtb.ca  www.calacsdukrtb.ca CAVAC  1 866 532-2822  cavac.qc.ca | <ul style="list-style-type: none"> Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés; Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère; Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes : Tel-Jeunes 1-800-263-2266 Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868 | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer les besoins individuels; Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes); Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin. |

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

| Pour l'élève victime | Pour l'élève instigateur | Pour les témoins |
|--|--|---|
| <p>Mettre en place des mesures de soutien psychologique et émotionnel au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontre régulière avec un professionnel (travailleur social, conseiller en rééducation, psychoéducateur) ; Ateliers sur l'estime de soi, la | <p>Mettre en place des mesures éducatives et de responsabilisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontre régulière avec un professionnel (travailleur social, conseiller en | <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation Prendre soin de leur sentiment de sécurité en |

| | | |
|---|--|--|
| <p>gestion des émotions, etc.</p> <p>Mettre en place des mesures de protection et de sécurité au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance accrue dans les lieux à risque ; • Mise en place de moyens pour favoriser le sentiment de sécurité de l'élève victime | <p>rééducation, psychoéducateur) pour réfléchir aux impacts de ses gestes et ses paroles ;</p> | <p>prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; • Les sensibiliser à la notion confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; |
|---|--|--|

**Autre information
concernant les mesures de soutien et d'encadrement**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Élaboré ou réviser le plan d'intervention pour l'élève
- Retrait de priviléges;
- Rencontre avec la direction, parents et élèves
- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Retrait du groupe;
- Récréations et déplacements supervisés;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Processus de réflexion par écrit;
- Rencontre de médiation avec l'accord des deux partis et une préparation préalable de la victime;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Travaux communautaires;
- Références à des services internes ou externes;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion;
- Plainte à la police;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Des interventions éducatives seront privilégiées auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins.
- Rencontre entre les parents et la direction obligatoire
- Récréations supervisées
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Élaboré ou réviser le plan d'intervention pour l'élève
- Retrait de priviléges;
- Rencontre avec la direction, parents et élèves
- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Retrait du groupe;
- Récréations et déplacements supervisés;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Processus de réflexion par écrit;
- Rencontre de médiation avec l'accord des deux partis et une préparation préalable de la victime;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Travaux communautaires;
- Références à des services internes ou externes;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion;
- Plainte à la police;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consigner les suivis dans le Baromètre et ÉVIO.
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Consigner les événements dans le Baromètre dans la zone confidentielle et EVIO
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de

- réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement)
- Informier les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Consigner les événements dans le Baromètre et EVIO;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informier les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement)
- Informier les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

| | |
|---|---|
| Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel | Formation pour le réseau scolaire sur l'intimidation et la violence Accueil FVI-Éducation |
| Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel | <ul style="list-style-type: none">• Toilettes spécifiques pour les élèves différentes des toilettes du personnel.• Encadrement de l'utilisation des outils de communication de l'école entre enseignants et élèves.• Surveillance stratégique en fonction des besoins et des zones à risque |

RESSOURCES

RESSOURCES

[Bottin des ressources pour le personnel scolaire](#)

[Gouvernement du Québec](#)

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

| | |
|---|--|
| * Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1) | 2025-10-06 |
| Numéro de résolution | Résolution 25-26-009 |
| * Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1) | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| * Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1) | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Signature de la directrice ou du directeur |  |
| Date | 2025-10-06 |
| Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement |  |
| Date | 2025-10-06 |



Québec 

